

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1853.

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à négocier un capital de 11,964,600 francs, remboursé par la conversion des emprunts de 1840, 1842 et 1848, et à réduire la dette flottante au moyen de la réserve des emprunts de 1840 et 1842.**

*(Voir les N° 272 et 282 de la Chambre des Représentants, et le N° 123 du Sénat.)*

Présents : MM. ZOUDE, Président; le Baron DELLAFAILLE, POLLET, GILLÈS DE GRAVENWESEL, CASSIERS, GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par suite de la conversion de nos emprunts à 5 p. c. des années 1840, 1842 et 1848 en un fonds nouveau à 4 1/2 p. c., le Gouvernement a dû pourvoir aux remboursements qui lui ont été réclamés par les détenteurs des titres de notre dette à 5 p. c., et ces remboursements se sont élevés à fr. 11,264,436 »

Les fractions non échangeables des titres non remboursés et soumis à la conversion, qui, aux termes de la loi, devront être payés en numéraire, s'élèvent à . . . . . 700,140 »

Le Gouvernement doit donc faire face au remboursement d'une somme de . . . . . fr. 11,964,576 »

Par l'art. 3 de la loi qui a autorisé la conversion, le fonds de réserve provenant de l'amortissement des emprunts à 5 p. c. de 1840 et 1842, devait être employé à effectuer ces remboursements, et en cas d'insuffisance, ils devaient être couverts par une émission de bons du trésor.

La réserve des emprunts 1840 et 1842, s'élevant à . . . . . fr. 5,983,776 27  
il restait à pourvoir par une émission de la dette flottante,  
à une somme de . . . . . » 580,799 73  
pour couvrir le capital réclamé, de . . . . . fr. 11,964,576 00

Le Gouvernement se trouvant en position d'effectuer ces remboursements au moyen de l'encaisse considérable qu'il possédait alors et qui provenait

notamment de l'emprunt de 26 millions, décrété en 1851, et affecté aux travaux publics en cours d'exécution, jugea plus convenable aux intérêts de l'État de faire servir à la diminution de la dette flottante la réserve mentionnée ci-dessus, sauf à en rétablir les fonds dans la caisse du Trésor par telle mesure qui serait ultérieurement jugée utile.

L'état actuel des finances n'exige pas qu'il soit immédiatement pourvu à la réintégration dans les caisses du trésor des sommes qui en ont été momentanément distraites; mais il importe que le Gouvernement soit en mesure de régulariser ces opérations.

C'est le but de la loi qui vous est soumise : le Gouvernement vous propose de maintenir dans la dette constituée à 4 1/2 p. c. le capital des titres à 5 p. c. qui ont été remboursés, et à faire servir définitivement à l'extinction de la dette flottante, le capital de 5,983,776 fr. 27 c. provenant de l'amortissement de nos emprunts de 1840 et 1842 et qui n'a plus de destination spéciale depuis que ces emprunts ont été convertis.

L'honorable Ministre des Finances avait primitivement borné ses propositions à ces deux opérations; mais la Section centrale de la Chambre des Représentants, en présence des crédits nouveaux qui nous seront demandés, notamment pour le Département de la Guerre, a cru prudent d'autoriser le Gouvernement à négocier en outre, un capital de 15 millions de titres de 4 1/2 p. c., au lieu de l'engager dans une nouvelle émission de bons du Trésor. Le rapport sur le budget des Voies et Moyens que nous avons eu l'honneur de vous soumettre il y a quelques jours, évaluait déjà le capital de notre dette flottante à 28 millions, mais elle sera réduite à 22,384,512 fr. 86 c., en appliquant à son extinction le fonds d'amortissement dont nous vous avons entretenus.

Votre Commission croit qu'il serait imprudent d'augmenter encore d'une manière notable le chiffre de cette catégorie de nos dettes, la mesure qui vous est proposée le diminuera de quinze millions qui seront convertis en dette constituée non exigible; elle a donc l'honneur de vous proposer d'adopter l'ensemble des mesures financières qui vous sont soumises et d'approuver le Projet de Loi qui vous est présenté, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
E. GRENIER.

*Le Président,*  
ZOUDE.